

COMPTES 2012 ET RAPPORT DE GESTION 2012

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

I. PRÉAMBULE

La Commission de gestion, élue pour la législature 2011 - 2016 lors de la séance du 28 juin 2011, est formée de Mmes Ursula Goy (Echichens), Tania Larequi (Chigny), Brigitte Perdrix (Tolochenaz) et MM. Pierre Marc Burnand (Morges), Pierre Lanthemann (Romanel-sur-Morges). Les suppléants sont Mme Fida Kawkabani (Morges) et M. Frédéric Ambresin (Morges).

Toutefois, le Comité de direction, en vue de l'examen des comptes et du rapport de gestion 2012, n'a pas convoqué Mme Brigitte Perdrix, membre, mais M. Frédéric Ambresin, suppléant. Mme Brigitte Perdrix ayant annoncé lors de la séance du Conseil communal de Tolochenaz du 10 décembre 2012 «sa prochaine démission, au plus tard pour fin juin» (La Côte, 11 décembre 2012), on en a été réduit, sans autre information, à déduire qu'elle quittait également le Conseil intercommunal de l'ASIME et donc la Commission de gestion. En conséquence, un nouveau membre devrait être élu et ce point (démission d'un membre de la Commission de gestion - élection d'un membre à la Commission de gestion) devrait figurer à l'ordre du jour de la séance du Conseil intercommunal du 29 mai 2013.

A la suite d'une saga décrite plus bas, c'est finalement Mme Fida Kawkabani qui a siégé en lieu et place de M. Frédéric Ambresin, empêché en raison d'incompatibilité d'agenda. Le mode de réunion et de convocation de la Commission de gestion fait l'objet ci-après d'une remarque et d'un vœu.

La Commission de gestion chargée de l'étude de l'objet cité en titre, ainsi composée pour l'exercice 2012 de Mmes Ursula GOY (Echichens, absente lors de la première séance), Tania LAREQUI (Chigny), Fida KAWKABANI (Morges, membre suppléante, excusée lors de la seconde séance) et de MM. Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges), Pierre Marc BURNAND (Morges, président-rapporteur pour 2012), s'est réunie à deux reprises, le jeudi 18 avril 2013 à 16 h 00 dans un foyer du complexe de Beausobre à Morges et le samedi 4 mai 2013 à 9 h 00 dans le bâtiment scolaire de Romanel-sur-Morges. Conformément aux usages, la Commission n'a pas procédé avec méthode et n'a pas la prétention d'avoir appréhendé l'entier du sujet : elle s'est remise au hasard des discussions, ainsi qu'à l'intuition et aux coups de cœur des uns et des autres. Les points mentionnés dans ce rapport ne sont que quelques chapitres choisis de ses délibérations.

La Commission remercie Mmes Isabelle BONVIN (Romanel-sur-Morges, présidente du Comité de direction en charge de l'administration générale), Marlise HOLZER (Lully, membre du Comité de direction en charge des finances) et M. Stephan HURZELER (Morges, chef de service et secrétaire du

Comité de direction) pour leur accueil, leurs explications, leurs réponses aux questions et leurs commentaires bienvenus lors de la première séance. La Commission note toutefois que la délégation du Comité de direction est venue à cette séance sans le grand-livre des comptes 2012 (détail de chaque compte) et sans les justificatifs des dépenses, ce qui a limité de fait les possibilités d'investigation et de contrôle (voir ci-dessous, section III).

II. LA SAGA DE LA CONVOCATION DE LA COMMISSION DE GESTION

Le rapport de gestion 2012 et les comptes 2012 de l'ASIME, adoptés par le Comité de direction dans sa séance du 11 mars 2013, ont été envoyés fin mars (version papier) aux membres de la Commission de gestion.

La Commission de gestion, par courrier électronique du 5 mars, a d'abord été convoquée le **mercredi 20 mars à 18 h 30**, avec une possibilité de rechange au mardi 26 mars.

Une majorité de membres de la Commission étant déjà retenus à ces deux moments, trois nouvelles dates ont été proposées par Doodle, débouchant sur une deuxième convocation de la Commission de gestion pour le **jeudi 21 mars à 18 h 30**.

Mais constatant que la représentation morgienne n'était pas «telle que souhaitée», le Comité de direction a proposé par Doodle dix nouvelles plages, cette fois en journée. Cette consultation a alors permis de convoquer la Commission pour le **jeudi 18 avril à 16 h 00**. Cette troisième tentative a été la bonne ... sauf pour M. Frédéric Ambresin (Morges), retenu en journée, qui a été remplacé par Mme Fida Kawkabani (Morges).

La Commission de gestion 2011 avait exprimé le vœu «de recevoir les convocations plus tôt, surtout à l'approche de vacances scolaires». Ce vœu n'a pas été suivi d'effet.

La saga décrite ci-dessus nous amène à confirmer ce vœu 2011 et à le reformuler de manière plus explicite. Les membres de la Commission de gestion sont des miliciens qui ont légitimement le droit d'avoir d'autres occupations. Par ailleurs ils ont pour la plupart des activités professionnelles et il est donc naturel de fixer les séances à des moments où une majorité de gens ne travaillent pas.

Vœu Cogest 2012 - n° 1 : Que le Comité de direction fixe lors de la séance d'automne du Conseil intercommunal, à défaut au plus tard avant la fin de l'année, la première séance de la Commission de gestion de l'année suivante, idéalement après avoir soumis aux membres plusieurs possibilités et en principe en début de soirée (18 h 30) ou en soirée (20 h 00).

III. COMPTES 2012

La Commission de gestion a examiné les comptes lors de la séance du 18 avril 2013 et a entendu à leur sujet, avec intérêt, les explications de Mmes Isabelle Bonvin, Marlise Holzer et M. Stephan Hürzeler. Les commentaires figurant aux pages 2 à 5 des comptes ont été développés. Comme déjà dit en introduction, les représentants du Comité de direction n'avaient pas avec eux le grand-livre des comptes 2012 (détail de chaque compte) ni les pièces justificatives des charges payées. Dès lors, et bien qu'aucune anomalie n'ait été décelée dans les comptes tels que présentés, il est difficile à la Commission de gestion d'attester la justesse des comptes uniquement sur la base du résumé, ce d'autant plus qu'aucun rapport de l'organe de révision (voir plus bas) n'a été porté à sa connaissance.

Globalement, la Commission de gestion constate que le coût par élève est constant, voire en très légère diminution (CHF 4'121.00 en 2012, CHF 4'262.00 en 2011, CHF 4'238.00 en 2010, CHF 4'189.00 en 2009), ce qui est a priori l'indice d'une bonne gestion.

Les comptes sont pour l'ensemble conformes au budget. Avec ce quatrième exercice comptable, on peut considérer que l'ASIME dépasse désormais les soubresauts et le bouton de fièvre de la prime enfance pour entrer dans les remous et l'acné de l'adolescence.

M. Stephan Hürzeler a fait parvenir aux membres de la Commission (en fait à quatre d'entre eux), par courrier électronique, les comptes de bilan (actif - passif) qui ne figurent pas dans le document remis au Conseil intercommunal.

A la lecture de ce bilan au 31 décembre 2012, la Commission de gestion constate, comme c'était d'ailleurs déjà le cas au 31 décembre 2011, un montant de liquidités dépassant CHF 1'750'000.00 et au passif un compte courant en faveur de la Ville de Morges avoisinant les CHF 1'500'000.00. Comme déjà signalé en 2011, il y aurait lieu de veiller au transfert de ce montant dans les derniers jours de décembre. Une telle opération embellirait également le bilan de la Ville qui disposerait d'un million et demi de liquidités en plus, même si le rendement de ces dernières couvre à peine les frais bancaires.

Vœu Cogest 2012 - n° 2 : Que le Comité de direction veille à transférer en fin d'année les liquidités (poste et/ou banque) à la Ville de Morges.

Par ailleurs, selon les Statuts (article 28, alinéa 2), les comptes doivent «être soumis à un organe de révision reconnu». Comme déjà mentionné, le rapport de cet organe de révision, d'ailleurs inconnu, n'a pas été porté à la connaissance de la Commission de gestion.

Vœu Cogest 2012 - n° 3 : Que le Comité de direction, lors de l'examen des comptes, présente spontanément à la Commission de gestion le rapport de l'organe de révision, les comptes complets y compris les comptes de bilan, le grand-livre et les pièces justificatives.

Sans que le résumé suivant ne soit exhaustif, la discussion a notamment porté sur les points suivants :

- la fin d'une caisse noire : une somme de CHF 193'515.30 apparaît en charge de la rubrique 502.3809.00 («fonds réserve activités culturelle ASIME») et en revenu de la rubrique 502.4390.00 («recettes diverses»), permettant la création en toute transparence d'un «fonds d'activités culturelles»; cette voltige dans la trésorerie permet de régler définitivement le sort d'une somme accumulée au fil du temps par les écoles morgiennes dans des intentions louables mais selon des usages très en marge de l'orthodoxie comptable;
- les téléphones : la facture des téléphones dans les bâtiments scolaires diminue de moitié (rubrique 502.3182.00 : CHF 6'786.75 en 2012 pour CHF 13'017.60 en 2011) et devrait dès 2013 être à un niveau plancher : l'établissement de Beausobre ayant été relié en cours d'année sur des lignes cantonales, l'ASIME ne paie plus désormais que les téléphones de l'administration, les téléphones de sécurité et les téléphones d'urgence de l'AREMS;
- la résiliation de la convention avec Préverenges : la convention liant à l'ASIME les communes de Préverenges, Denges, Echandens et Lonay, prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011 - 2012 en raison des difficultés rencontrées par la commune de Préverenges à démarrer la construction de son nouveau collège, a pris fin durant l'exercice 2012; ce départ se traduira dès l'exercice 2013 par une diminution du nombre d'élèves et, vraisemblablement, par une légère augmentation du coût par élève;
- les transports des élèves secondaires : cet objet, dada d'un des membres de la Commission de gestion, est forcément revenu dans la discussion; on peut en retenir que le mode de financement des transports des élèves secondaires (CHF 217'067.50 en 2012, payés pour moitié par la

commune de Morges – qui accepte par convention orale jusqu'à concurrence de CHF 120'000.00 – alors que ces transports ne concernent que les élèves de la couronne morgienne) ne relève d'aucune logique, mais est le résultat de négociations serrées (on a entendu le mot de «marchandages») au moment de la création de l'ASIME mettant dans la balance, sans l'once non plus d'une logique, les transports secondaires et ... les Grandes Roches; chacun se tenant dès lors par la barbichette, il faut donc attendre que les Grandes Roches tombent en ruines pour espérer retrouver un mode de financement plus équitable des transports des élèves secondaires;

- les collaborateurs de l'ASIME : voir ci-dessous;
- le mobilier scolaire : voir ci-dessous;
- les activités du dentiste scolaire : voir ci-dessous;
- les Grandes Roches : voir ci-dessous;
- le Conseil d'établissement : voir ci-dessous.

Selon les Statuts (article 20, chiffre 15), «le Comité de direction ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal». A notre connaissance, le Comité de direction n'a jamais proposé de modalités au Conseil intercommunal visant à respecter cette disposition.

Vœu Cogest 2012 - n° 4 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal des modalités lui permettant de respecter les dispositions prévues à l'article 20, chiffre 15, des Statuts de l'ASIME.

IV. RAPPORT DE GESTION 2012

Le sentiment général de la Commission de gestion, à la lecture du rapport de gestion 2012 qui n'a d'épais que les anneaux de la reliure – on peut d'ailleurs se demander si une telle reliure est nécessaire pour un document aussi maigrichon –, est mitigé. Pour le dire crûment : on peine, à la lecture de ce rapport, à se faire une idée générale des activités de l'ASIME et à en comprendre vraiment le fonctionnement.

La structure du document (ou plutôt l'absence de structure) n'en facilite pas la lecture. On s'esquinte à distinguer titres, sous-titres, chapitres et paragraphes, tous dépourvus de la moindre numérotation et bardés de nuances typographiques un peu aléatoires. La table des matières laisse apparaître un semblant de hiérarchie, mais on est vite troublé. Par exemple, elle suggère que l'Office de la gestion scolaire intercommunale comprend les devoirs surveillés, les sports scolaires facultatifs, les Grandes Roches et les camps de ski extérieurs ... mais pas le Service dentaire scolaire, ce qui est démenti à la lecture du rapport puisque la liste des tâches de cet office comprend la «gestion du service dentaire». Et il faut aller plus loin dans la table des matières pour trouver ce Service dentaire, séparé du Service médical par ... le Conseil d'établissement, tous trois au même niveau hiérarchique : c'est simplement déconcertant. Le tout à l'avenant.

Outre cette structure un peu déroutante, le fond laisse également le lecteur sur sa faim. Le moins qu'on puisse dire est que c'est peu consistant. Il manque une vue d'ensemble, une vision, une stratégie. Et c'est effrontément lacunaire : pour ne prendre qu'un exemple, tout de même frappant, il n'y a pas une ligne dans tout le rapport, pas un mot, pas la moindre virgule à propos du personnel administratif de l'ASIME. De quoi interpeller ...

Certes le rapport est conforme, dans sa présentation, son ampleur et son style minimaliste, à celui des années précédentes, mais la Commission est d'avis, maintenant que l'ASIME atteint gentiment sa

vitesse de croisière, que le Conseil intercommunal est en droit de disposer de davantage d'informations sur l'activité de beaucoup d'élèves (2'483 selon le rapport des trois établissements, 2'610 selon les comptes 2012, page 1 des commentaires, 2'586 selon les mêmes comptes 2012, page 7) répartis en 133 classes dans 21 bâtiments scolaires, de beaucoup d'enseignants (environ 300, impossible de trouver le nombre exact), de beaucoup de collaborateurs (personnel non enseignant; impossible là encore de les dénombrer de manière précise), sur l'usage de beaucoup d'argent (CHF 11'756'851'32) et tout ce qui va autour. Pour tout dire, la Commission de gestion est troublée qu'il y ait si peu à dire sur les écoles de neuf communes.

En particulier, elle souhaite voir dorénavant figurer au rapport de gestion ou en annexe de ce dernier :

- la liste des membres du Conseil d'établissement (voir également ci-dessous) : par la force des choses, il y a des changements; on devrait pouvoir connaître l'état de cette liste au 1^{er} janvier de chaque année;
- les listes, réactualisées au 1^{er} janvier de chaque année, des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction, avec leurs coordonnées, inclus les adresses électroniques;
- les noms et prénoms des principaux acteurs de l'ASIME (directeurs et doyens des établissements, responsables des Grandes Roches, dentiste et prophylaxiste, dentiste-conseil, médecin-conseil, infirmières scolaires (même si elles ne sont pas payées par l'ASIME), etc.);
- les objectifs actualisés de l'ASIME et les choix stratégiques, permettant de vérifier l'adéquation des ressources et des priorités;
- des statistiques fiables; pour reprendre l'exemple donné ci-dessus du nombre d'élèves – qui est tout de même une information centrale, d'une part parce que c'est pour les élèves que l'ASIME travaille et investit, d'autre part parce que c'est une des bases de calcul pour la répartition des coûts –, il est simplement anormal que, dans les informations reçues, on trouve trois nombres différents (2'483, 2'586, 2'610), soit une marge d'erreur, ou d'approximation, de cinq pour cent;
- un tableau résumant la répartition des charges en pourcentages et leur évolution depuis 2009 (actuellement il faut fouiner dans le rapport pour découvrir qu'en 2012 les transports secondaires représentent 1.85 % des charges totales, les dépenses scolaires générales 20.84 %, les locaux scolaires 77.31 %, etc.);
- un tableau donnant une vue d'ensemble des salles par commune et par bâtiment, avec leur équipement (moyens audio-visuels et informatiques), leur usage (salle de classe, salle spéciale, salle des maîtres, salle de rythmique ...), leur durée d'amortissement restante (base principale des coûts de l'ASIME) et leur label énergétique;
- un tableau récapitulatif des frais de transports (inclus transports à la piscine et divers);
- un résumé des mesures prises par le Comité de direction et/ou les directions d'école en vue de l'introduction de l'horaire continu;
- un bilan des incivilités recensées dans les bâtiments scolaires et les incidences financières.

Vœu Cogest 2012 - n° 5 : Que le Comité de direction joigne au rapport de gestion, dès l'édition 2013, les tableaux de bord et les statistiques permettant de mieux appréhender l'ASIME dans sa globalité.

V. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'établissement est régi par un règlement qui a été adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 17 mai 2011.

Il est défini comme une plateforme d'échange entre parents, professionnels de l'école, société civile et autorités, qui ont pour mission de réfléchir à l'environnement de l'école (horaires, sécurité, etc.) afin de créer un contexte rassurant et cohérent.

Chacune des quatre catégories de membres est représentée par six personnes dont le mandat est de cinq ans, renouvelable :

- six parents, à savoir deux par établissement; les modalités de désignation sont fixées par le règlement;
- six professionnels de l'école, à savoir le directeur ou la directrice de chaque établissement et un maître par établissement;
- six représentants de la société civile, à savoir le médecin scolaire et un représentant de l'AJEMA, de l'APE Echichens, de l'APE Morges, du FC Tolochenaz et de l'Association Biloko; le choix de ces institutions relève du mystère; en particulier il est curieux d'y voir des représentants de l'APE alors que les parents sont déjà représentés dans la première catégorie;
- six représentants des autorités, dont deux membres du Comité de direction de l'ASIME et quatre du Conseil intercommunal de l'ASIME dont la désignation a été avalisée par le Conseil dans sa séance d'installation du 28 juin 2011.

La composition du Conseil d'établissement figure dans le rapport de gestion 2011. Toutefois, comme il y a fatalement chaque année un certain nombre de changements (notamment les parents, qui ne peuvent plus siéger au Conseil d'établissement dès que leur enfant a quitté l'école), il serait souhaitable que cette composition figure dans chaque rapport de gestion.

Vœu Cogest 2012 - n° 6 : Que le Comité de direction fasse figurer dans chaque rapport de gestion la composition du Conseil d'établissement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour mémoire, le Conseil d'établissement a tenu sa séance constitutive le 10 novembre 2011 et a élu à sa présidence Mme Sylvie Podio (Morges).

Le règlement prévoit (article 20) que le Conseil d'établissement est réuni au moins trois fois par année. Selon le rapport de gestion 2012, le Conseil d'établissement s'est réuni trois fois en 2012, mais sur le site de l'ASIME ne sont déposés que deux procès-verbaux (séances des 26 janvier et 12 septembre). La Commission de gestion estime légitime que le Conseil intercommunal soit informé, non seulement du nombre évasif de séances du Conseil d'établissement, mais encore des travaux, des délibérations, des décisions de ce Conseil. A cet effet, elle propose ci-dessous trois mesures.

D'abord, selon le règlement (article 40), «le président [du Conseil d'établissement] établit chaque année un rapport d'activités à l'intention des autorités intercommunales concernant la gestion des ressources qui ont été attribuées au Conseil d'établissement, au plus tard pour le 31 mars de l'année suivante. Il soumet au préalable son rapport au Conseil d'établissement pour approbation». La suite coule de source, ne coûte pas un kopeck et ne demande aucun effort au Comité directeur : la Commission de gestion demande que ce rapport soit remis pour information aux membres du Conseil intercommunal.

Vœu Cogest 2012 - n° 7 : Que le Comité de direction porte à la connaissance du Conseil intercommunal le rapport d'activités du président du Conseil d'établissement.

Ensuite, dans le même objectif d'information, mais aussi dans un souci de transparence et de dialogue, il semble naturel que les représentants du Conseil intercommunal au Conseil d'établissement rapportent régulièrement sur les activités de ce dernier.

Vœu Cogest 2012 - n° 8 : Que le point «Compte rendu des activités du Conseil d'établissement» soit inscrit à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil intercommunal et que la parole soit donnée aux représentants du Conseil d'établissement.

Enfin, les séances du Conseil d'établissement sont publiques (règlement du Conseil d'établissement, article 21). En conséquence, il serait naturel que les membres du Conseil intercommunal soient

informés à l'avance des dates et lieux de ces séances, ou qu'on nous dise de quelle manière (presse, pilier public ...) ces séances sont annoncées.

Vœu Cogest 2012 - n° 9 : Que le Conseil de direction communique en temps utile aux membres du Conseil intercommunal les dates des séances du Conseil d'établissement.

Il est dans les compétences du Conseil d'établissement (règlement, article 26, lettre b) d'«accorder, en dehors des périodes qui précèdent ou suivent immédiatement les vacances, au maximum deux demi-journées de congé en veillant au respect des dispositions légales». Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2012 du Conseil d'établissement nous apprend qu'il a décidé d'accorder congé à tous les élèves le mercredi qui précède l'Ascension (soit une demi-journée de congé, le mercredi après-midi étant réputé libre de cours) et le dernier vendredi avant les vacances d'été aux élèves qui n'ont pas les promotions ce jour-là. Cette décision est doublement contraire aux dispositions en vigueur : le vendredi précède immédiatement les vacances, cas justement exclus par le règlement, et le total du congé accordé (trois demi-journées) dépasse le maximum des deux demi-journées. La Commission de gestion s'interroge sur la validité de ces décisions.

Vœu Cogest 2012 - n° 10 : Que le Conseil de direction informe le Conseil intercommunal sur les compétences exactes du Conseil d'établissement, et notamment sur les congés accordés.

VI. COLLABORATEURS DE L'OFFICE DE LA GESTION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE

A partir de l'exercice comptable 2012, et «pour être en conformité avec les règles comptables appliquées dans l'administration publique» (préavis du Comité de direction pour le budget de l'exercice 2012 du 2 septembre 2011), les traitements des collaborateurs de l'Office de la gestion scolaire intercommunale sont comptabilisés uniquement dans la comptabilité de la ville de Morges qui facture, en contrepartie, une prestation à l'ASIME. Cette mesure concerne les services administratifs, le service dentaire et le service médical, l'école à la montagne et les sports en plein air (camps de ski, sport facultatif), les cours de soutien et les devoirs surveillés.

Pour l'ensemble des collaborateurs de l'Office de la gestion intercommunale, cette prestation s'élève en 2012 à CHF 1'325'644.98 et est inférieure tant au budget (CHF 1'337'400.00) qu'aux coûts correspondants de 2011 (CHF 1'338'259'85). A ces prestations s'ajoutent des frais d'honoraires : CHF 3'456.00 (fiduciaire), CHF 10'000.00 (gestion de la comptabilité) et CHF 10'000.00 (gestion du personnel).

La Commission de gestion prend acte de cette nécessité de «conformité avec les règles appliquées dans l'administration publique», sans la comprendre. Au surplus, elle constate que cette décision prive ipso facto le Conseil intercommunal d'une de ses prérogatives pourtant clairement fixée à l'article 13, chiffre 14 des Statuts de l'ASIME («adopter le statut des collaborateurs de l'ASIME et la base de leur rémunération»).

Vœu Cogest 2012 - n° 11 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les raisons qui l'ont amené à priver le Conseil intercommunal d'une de ses attributions, à savoir l'adoption du statut des collaborateurs de l'ASIME et la fixation de leur rémunération.

Il n'y a pas une ligne dans le rapport de gestion pour informer de la composition de cet Office de la gestion scolaire intercommunale, placé sous la direction du Service JSSL (Jeunesse, sécurité sociale et logement, dépendant du dicastère éponyme) de la ville de Morges. La Commission de gestion aurait voulu en savoir un peu plus. M. Stephan Hürzeler nous a communiqué en séance quelques chiffres arrondis (une quarantaine de collaborateurs, inclus les moniteurs des sports scolaires

facultatifs) et nous a envoyé, assez tardivement, un tableau excel sommaire donnant le détail suivant pour le personnel fixe de l'ASIME :

Administration : 2.1 EPT (Stephan Hürzeler 0.3, Arielle Porret 0.2, Patrick Pahud 0.2, Corinne Borboën 0.6, Sari Bally 0.8);
Service dentaire : 3.3 EPT (aucun détail);
Grandes Roches : 4.3 EPT (aucun détail);
Total : 9.7 EPT.

Sans aucune idée de qui fait quoi, sans description de fonction, sans organigramme, sans rapport d'activité, sans connaître les lieux de travail, sans aucun détail sur le Service dentaire et les Grandes Roches, la Commission de gestion est livrée à un exercice de divination et avoue son impuissance pour se faire une opinion quelconque sur le type et la qualité des prestations fournies par l'Office de la gestion scolaire intercommunale.

Vœu Cogest 2012 - n° 12 : Que le Comité de direction, dès le rapport de gestion 2013, informe de manière détaillée le Conseil intercommunal sur les activités de l'Office de la gestion scolaire intercommunale.

VII. DENTISTE SCOLAIRE

Le Service dentaire scolaire représente l'équivalent de 3.3 EPT. Aucun détail n'est donné dans le rapport de gestion. Là encore, une information sur les personnes et sur la répartition des tâches serait utile et légitime.

Les honoraires perçus pour soins donnés par le Service dentaire couvrent à peu près la moitié des charges du service. Les comptes 2012 font apparaître une augmentation de 16.3 % de ces honoraires (CHF 282'577.17 en 2012 contre CHF 242'993.07 en 2011). Il semblerait que ce soit un des effets de la crise, les parents faisant davantage appel au Service dentaire scolaire en temps de vaches maigres. La Commission s'interroge sur les conséquences de cette augmentation : annonce-t-elle une surcharge prochaine des collaborateurs ? Et pour essayer de l'enrayer, est-il prévu une intensification de la prophylaxie et des démarches préventives qui pourraient être moins coûteuses pour les parents ?

Jusqu'au rapport de gestion 2010, il était signalé que le dentiste scolaire soignait également des apprentis et des étudiants. Il n'en est plus fait mention dans les rapports de gestion 2011 et 2012. Cela signifie-t-il que cet usage à bien plaisir a été abandonné ?

Jusqu'au rapport de gestion 2010, il était évoqué l'existence d'un médecin-dentiste conseil. Il n'y en a plus de trace dans les rapports de gestion 2011 et 2012. Cette fonction a-t-elle été supprimée ? Si ce n'est pas le cas, il serait utile d'avoir connaissance du rapport du médecin-dentiste conseil.

La Commission de gestion, dans l'espoir de mieux comprendre le fonctionnement et la gestion du Service dentaire scolaire, souhaite rendre visite, seule ou accompagnée d'un membre du Comité de direction, à la dentiste scolaire et à ses assistant(e)s dans le courant de l'année 2014. Elle remercie d'avance le Comité de direction de lui faciliter cette visite. Au surplus, elle souhaite obtenir avant cette visite une réponse aux questions ci-dessus.

Vœu Cogest 2012 - n° 13 : Que le Comité de direction remette à la Commission de gestion, avant sa visite au Service dentaire scolaire, les renseignements utiles à cette visite, notamment les comptes 2012 et 2013 complets et détaillés (extraits du grand-livre) relatifs au Service dentaire, ainsi que les comptes 2014 jusqu'à la date de la visite.

VIII. MOBILIER SCOLAIRE

En vertu des articles 20 (attributions du Comité de direction) et 24 (mobilier) des Statuts de l'ASIME, l'achat, l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier scolaire font partie des prérogatives du Comité de direction (article 20, chiffre 12 : «décider de l'acquisition du mobilier et du matériel d'enseignement dont la charge lui incombe dans les limites du budget alloué»; article 24, alinéa 1 : «L'ASIME gère l'ensemble du mobilier utilisé par les établissements scolaires. Elle pourvoit à son remplacement lorsque les circonstances l'exigent»). Se posent dès lors une ribambelle de questions, tant pour le mobilier existant que pour le mobilier des établissements en cours de construction ou à construire :

- mobilier des salles désaffectées : où va le mobilier des salles qui ne sont plus utilisées, temporairement ou définitivement ? ce mobilier est-il récupéré et utilisé prioritairement à l'achat de mobilier neuf ? ce mobilier peut-il passer d'une commune à une autre ?
- entretien et renouvellement du mobilier : qui décide du renouvellement du mobilier et selon quels critères ? ces critères sont-ils unifiés pour l'ensemble des bâtiments de l'ASIME ? le mobilier de remplacement est-il standardisé ? à défaut, des barèmes sont-ils fixés ?
- mobilier des nouveaux bâtiments : ce mobilier fait-il partie du crédit de construction ? si oui, il est alors payé par la commune qui construit le nouveau bâtiment scolaire, si non, il devrait être payé par l'ASIME et faire l'objet d'un préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal; si l'achat du mobilier est inclus dans le crédit de construction, son choix est-il laissé à la libre appréciation de l'architecte et de la Commission de construction ou des limites sont-elles fixées ? de même, l'entretien et le remplacement de ce mobilier étant ensuite de la compétence de l'ASIME, il semble naturel que des normes soient fixées pour éviter que des fantaisies d'architectes ne doivent ensuite être prises en charge par l'ensemble des communes de l'ASIME : est-ce le cas ?

Ces questions, qui cachent un souci d'équité et de cohérence, ne semblent pas avoir été abordées de manière systématique par le Comité de direction, ni avoir fait l'objet de décisions formalisées. Elles méritent d'être clarifiées, ce qui amène la Commission de gestion à un nouveau vœu qui présente un certain caractère d'urgence, compte tenu de l'avancement de certains projets de construction.

Vœu Cogest 2012 - n° 14 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal, lors de sa séance d'automne 2013, sur les normes qu'il a fixées à propos de l'achat, du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire.

IX. CAMPS DE SKI

Dans son rapport 2011, la Commission de gestion a incité «le Comité de direction et les directions des écoles à réfléchir à une autre forme de camps pour remplacer les camps de ski (camps d'été, athlétisme, randonnée, etc.)».

La réflexion a peut-être eu lieu mais la Commission n'en a perçu aucun écho.

En 2012, 15 camps de ski ont été organisés pour un coût de CHF 105'923.00 (CHF 85'326.40 pour les camps et CHF 20'596.60 pour les transports). Les parents prenant à leur charge une petite moitié (CHF 45'540.00), l'ASIME paie donc CHF 60'383.00, soit CHF 4'025.50 par classe.

En 2011, 13 camps avaient été organisés pour un coût par classe de CHF 3'348.80.

De 2011 à 2012, on a donc une augmentation du coût de 676.70 par classe, soit de 20.2 %. Cette augmentation n'a pas été expliquée.

La Commission de gestion réitère toutes les réserves déjà émises en 2011 à propos du ski de piste et des camps de ski :

- le ski de piste est un sport onéreux (pour ne pas dire luxueux), élitaire, en perte de vitesse en termes d'attractivité, et de moins en moins en phase avec les critères écologiques auxquels l'école doit sensibiliser les élèves (dépenses énergétiques irresponsables, nuisances provoquées par la neige artificielle et les remontées mécaniques, dérèglements des écosystèmes, bétonnage, etc.);
- les camps de ski sont chers tant pour l'école que pour les parents, qui les ressentent souvent comme un poids financier hors de proportion avec le bénéfice que peuvent en retirer les enfants, sans compter qu'au prix du camp s'ajoute le prix d'achat ou de location de l'équipement, extravagant en regard de l'usage effectif;
- les camps de ski, incluant activités sportives diurnes et turbulences nocturnes, relèvent de l'habitude culturelle, voire du rite, davantage que de la réelle nécessité hygiénique ou relationnelle;
- si les camps de ski ont un objectif d'intégration et de cohésion sociale, alors c'est clairement trop tard de les organiser en septième année; pire, c'est même contre-productif : à cet âge, le camp de ski a plutôt tendance à augmenter la fracture sociale entre ceux qui font déjà du ski en famille (et pour qui ce n'est qu'une semaine de plus, sans intérêt majeur et en tout cas sans valeur ajoutée) et ceux qui n'en font pas (et pour qui cette semaine, souvent perçue comme une corvée, ne les fera pas quitter la catégorie des débutants largués, voire dégoûtés, et qui ne pratiqueront plus jamais ce sport par la suite);
- si vraiment il fallait les maintenir, les camps de ski seraient assurément plus utiles dans les petites classes ... mais elles ont déjà les Grandes Roches; d'autres formules devraient être explorées : ainsi, par exemple, le ski de piste pourrait être introduit dans les petites classes en alternance avec des séjours aux Grandes Roches.

La Commission de gestion serait curieuse de connaître l'avis des directeurs et des parents sur ce sujet.

Vœu Cogest 2012 - n° 15 : Que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.

X. GRANDES ROCHES

Les collaborateurs des Grandes Roches représentent un total de 4.3 EPT. Il faut aller sur le site des Grandes Roches pour apprendre qu'il s'agit de Mmes et MM. Olivier Fournier, directeur et animateur, Yves Baume et Sébastien Chapuis, animateurs, Carole Magnin et Véronique Debonneville, cuisinières, et que cette équipe est complétée par un moniteur de ski pendant la saison d'hiver et de huit monitrices et moniteurs pendant les camps de vacances. On y apprend également que la colonie des Grandes Roches vient d'obtenir le label «Fourchette verte junior» (label de restauration de qualité cherchant à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention de certaines maladies, et respectant la pyramide alimentaire suisse).

L'école à la montagne coûte à l'ASIME CHF 511'007.41 (CHF 553'602.20 en 2011) : CHF 665'067.41 de charges (dont la grosse partie est le traitement des animateurs), CHF 106'590.00 pour les locaux, desquels on peut soustraire CHF 260'650.00 de revenus (essentiellement la participation des parents aux frais de séjour).

Les quelques chiffres mentionnés dans le rapport (nombre de participants aux camps d'hiver, aux camps d'été, aux colonies et à l'école à la montagne) ne permettent pas de se faire une idée précise des activités liées aux Grandes Roches.

Combien de semaines d'ouverture ? Combien de semaines louées à l'extérieur ? Combien de classes ont-elles profité de l'école à la montagne ? Avec combien de maîtres ? Sous quelle organisation ?

C'est aussi le site des Grandes Roches qui nous apprend que «toutes les chambres font l'objet de rénovations importantes en ce moment». Il n'y a pas un mot à ce propos dans le rapport de gestion. Quelle est la nature de ces rénovations ? Ont-elles fait l'objet d'un préavis ? Combien ça coûte ?

Toutes ces questions sans réponses attisent la curiosité de la Commission de gestion, qui a décidé de rendre visite aux Grandes Roches dans le courant de l'automne 2013. Elle souhaite pouvoir le faire pendant qu'une classe s'y trouve pour l'école à la montagne et remercie d'avance le Comité de direction de lui ouvrir les portes. Au surplus, elle souhaite obtenir avant cette visite une présentation synthétique de l'ensemble des coûts des Grandes Roches, tant en personnel (fixe et temporaire) qu'en matériel et en locaux.

Vœu Cogest 2012 - n° 16 : Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal des coûts effectifs des Grandes Roches et des projets à moyen terme concernant cette colonie et remette à la Commission de gestion, avant sa visite en automne 2013, les extraits de comptes 2012 complets et détaillés (extraits du grand-livre) relatifs à l'école à la montagne ainsi que les comptes 2013 jusqu'à la date de la visite.

XI. DIVERS

Vaux est une commune très riche, mais n'est tout de même pas encore Vaud. Même si la Commune de Vaux-sur-Morges ne fait pas partie de l'ASIME, elle a droit à une orthographe correcte. Depuis que l'ASIME existe, cette erreur est signalée régulièrement, mais elle est maintenue avec énergie et détermination sur tous les documents, y compris ceux diffusés aux parents. Cette demande, certes pas cosmique, ayant déjà été formulée à de multiples reprises et ne trouvant toujours pas de réponse, la Commission de gestion en fait un vœu. Ce vœu vaut également pour d'autres communes malmenées, ainsi Sévery et Bussy-Chardonney.

Vœu Cogest 2012 - n° 17 : Que le Comité de direction veille à une bonne orthographe des noms de lieux sur les documents qu'elle diffuse.

XII. VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION 2011

Pour rappel, les vœux de la Commission de gestion 2011 étaient les suivants (la formulation a été adaptée et la numérotation a été ajoutée par souci de commodité) :

Vœu Cogest 2011 - n° 1 : Que le Comité de direction, avec les directions des écoles, réfléchisse à une autre forme de camps (camps d'été, d'athlétisme, de randonnée, etc.) pour remplacer les camps de ski.

Point de la situation : ce vœu n'a pas été suivi d'effet (voir section IX), mais il peut être classé puisqu'il est remplacé par le **vœu Cogest 2012 - n° 15**.

Vœu Cogest 2011 - n° 2 : Que le Comité de direction soit plus proactif dans la recherche de moniteurs prêts à offrir des leçons de divers sports, par exemple en passant par la Commission des sports de la ville de Morges et/ou en contactant les clubs de sport des communes environnantes.

Point de la situation : en attente.

Vœu Cogest 2011 - n° 3 : Que le Comité de direction supprime la «participation des parents à l'assurance» de CHF 5.00 par enfant et par année (rubrique 502.4653.02) et la mette à la charge de l'ASIME.

Point de la situation : ce vœu est réalisé et peut donc être classé.

Vœu Cogest 2011 - n° 4 : Que le Comité de direction présente des budgets plus adaptés à la réalité et non systématiquement surévalués.

Point de la situation : ce vœu a été formulé en regard de budgets établis à l'aveuglette au démarrage de l'ASIME; la vitesse de croisière étant désormais atteinte et les comptes 2012 étant raisonnablement conformes au budget, la Commission de gestion considère que ce vœu peut être classé.

Vœu Cogest 2011 - n° 5 : Que le Comité de direction remette les comptes de l'année précédente avec ceux de l'année à contrôler pour permettre d'avoir une meilleure vue d'ensemble.

Point de la situation : ce vœu est réalisé et peut donc être classé.

Vœu Cogest 2011 - n° 6 : Que le Comité de direction adresse plus tôt les convocations, surtout à l'approche de vacances scolaires.

Point de la situation : ce vœu n'est pas réalisé (voir section II) mais il est remplacé par le **vœu Cogest 2012 - n° 1** et peut donc être classé.

XIII. PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION

Au terme de ce deuxième exercice de la législature 2011 - 2016, la Commission de gestion, dans le cadre de son mandat, ressent le besoin d'aller «dans le terrain» pour mieux appréhender les activités des acteurs de l'ASIME. C'est ainsi qu'elle a décidé de consacrer une demi-journée de visite, accompagnée ou non d'un représentant du Comité de direction :

- en 2013 (automne) : aux Grandes Roches;
- en 2014 : au Service dentaire scolaire;
- en 2015 : aux sports en plein air, ou aux camps de ski s'ils existent encore, ou autre.

D'avance la Commission de gestion remercie le Comité de direction de lui faciliter l'organisation de ces visites.

XIV. CONCLUSION

Dans ce rapport 2012, la Commission de gestion formule beaucoup de vœux, qui vont peut-être interpeller certains, pour ne pas dire exaspérer. Il faut y voir de la part de la Commission un souci de méthode et sa volonté, dans la durée, de faciliter le travail, tant du Comité de direction que du Conseil intercommunal. Il faut également y voir un besoin de clarification dans un certain nombre de domaines volontiers laissés dans l'opacité, et vraisemblablement aussi une certaine lassitude de constater que beaucoup de demandes, peut-être pas formulées de manière suffisamment incitative, restent lettre morte.

Le nombre de réserves et d'insuffisances relevées par la Commission de gestion dans le présent rapport auraient pu – auraient dû ? – l'amener à refuser, en l'état, les comptes et la gestion 2012 du Comité de direction. Mais la Commission, considérant qu'on se trouve à la fin d'une période de mise en place – qui peut expliquer un certain flottement – et voulant croire que les vœux émis seront pris en compte par le Comité de direction et réalisés dans le meilleur délai, a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les comptes 2012 tels que présentés par le Comité de direction. Elle accepte également, avec les réserves exprimées ci-dessus, le rapport de gestion, dans l'espoir de pouvoir disposer dès 2013 d'un rapport étoffé et complet.

La Commission de gestion remercie le Comité de direction pour son travail et les trois membres rencontrés pour leur disponibilité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

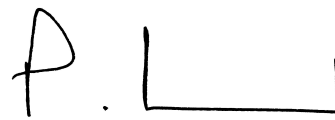
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2012 et les comptes 2012,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2012;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME pour avoir permis la bonne gestion des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur 2012

Morges, le 21 mai 2013

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 29 mai 2013.